

# **Recommandations pour améliorer les interventions policières dans les cas de violence sexuelle**

Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle du Nouveau-Brunswick

## Remerciements

Le présent rapport est le fruit d'efforts collectifs des membres du Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle, qui est représenté par les organismes énumérés ci-dessous.

- Président : sous-ministre adjoint, Division de l'application de la loi, Justice et Sécurité publique
- Vice-président : directeur, Développement stratégique, Violence sexuelle Nouveau-Brunswick
- Normes de police et Gestion des contrats, Justice et Sécurité publique
- Prévention du crime, Justice et Sécurité publique
- Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick
- Bureau du défenseur des enfants et des jeunes
- Services des poursuites publiques
- Commission de police du Nouveau-Brunswick
- Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick
- Gendarmerie royale du Canada
- Direction des services aux victimes, Justice et Sécurité publique
- Programme d'examen des victimes d'agression sexuelle
- Direction de l'égalité des femmes, Bureau du Conseil exécutif

Le président et le vice-président du Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle tiennent à exprimer leur gratitude envers les membres du groupe de travail pour leur participation et leur dévouement.

## I. Contexte

### **Série d'articles *Unfounded* du *Globe and Mail***

En février 2017, le *Globe and Mail* a publié la série *Unfounded*, qui est l'aboutissement d'une enquête de 20 mois concernant le traitement par la police auprès des allégations d'agressions sexuelles au Canada. Le premier article, intitulé *Why police dismiss 1 in 5 sexual assault claims as baseless* (pourquoi la police rejette en considérant sans fondement un cas d'allégation d'agression sexuelle sur cinq), indique que 32 % de toutes les agressions sexuelles signalées au Nouveau-Brunswick avaient été classées comme étant non fondées<sup>1</sup> par les forces de l'ordre. Il s'agissait du taux le plus haut au pays, presque deux fois plus élevé que la moyenne nationale, soit 19 %. Parmi les services de police néo-brunswickois qui ont déclaré leur taux de classification de ces affaires comme étant non fondées sur une période de cinq ans, 10 affichaient des taux supérieurs à la moyenne nationale.

### **Contexte à l'origine de l'examen des crimes sexuels**

En réponse à la série *Unfounded*, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP)<sup>2</sup> a demandé que tous les services de police d'examiner les pratiques relatives aux enquêtes sur les agressions sexuelles afin de déterminer si les incidents de crimes sexuels signalés faisaient l'objet d'une enquête et d'une classification approfondies et adéquates. Les dix services de police municipaux et régionaux du Nouveau-Brunswick<sup>3</sup> ont accepté d'analyser les enquêtes sur des crimes sexuels qui avaient été réalisées de 2010 à 2014 et de soumettre leurs résultats au ministre de la Justice et de la Sécurité publique. Leurs résultats ont fait l'objet d'un rapport qui a été publié en 2017 : [Examen des crimes sexuels : Services de police municipaux](#).

En parallèle, la Direction générale de la GRC a demandé aux commandants divisionnaires de toutes ses divisions « d'examiner tous les dossiers d'agressions sexuelles classés comme étant non fondés depuis 2016 pour s'assurer que les enquêtes étaient conformes avec la politique de la GRC ainsi que la raisonnable et la justesse des décisions prises eu égard aux preuves qui ont été recueillies » (MacKinnon, 2017). À la suite de ce communiqué, le quartier général divisionnaire de la GRC au Nouveau-Brunswick, la Division J, a analysé les enquêtes sur les crimes sexuels qui avaient été réalisées de 2011 à 2016 et a transmis ses conclusions au ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

Même si les révisions de la Division « J » de la GRC et les services de police municipaux/régionaux se différenciaient par leur méthodologie, elles étaient toutes les deux complètes et approfondies, et les résultats étaient similaires. Ces résultats ont été rassemblés dans un rapport rendu public en décembre 2017 : [Examen des crimes sexuels, 2017](#).

Lors de la publication de ce rapport, le [gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé](#) qu'un groupe d'intervenants avait été formé pour examiner les possibilités d'améliorer la façon dont les services de police interviennent aux cas de crimes sexuels, pour adresser les obstacles auxquels les victimes et les survivants font face lors du signalement à la police d'un crime sexuel et pour s'assurer que les victimes et les survivants d'un acte de violence sexuelle ont confiance dans le système de justice.

---

<sup>1</sup> Une affaire est non fondée si l'enquête policière a établi que l'infraction signalée ne s'est pas produite et n'a pas fait l'objet d'une tentative et, de ce fait, qu'aucune infraction au Code criminel ou à toute autre loi fédérale n'a été commise au moment ou au lieu indiqué.

<sup>2</sup> L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) est une association professionnelle pour les dirigeants d'organismes d'application de la loi au Canada, qui représente plus de 1250 membres à travers le pays. L'ACCP est le porte-parole principal des forces policières au Canada. Elle propose une perspective nationale relativement aux enjeux et aux problèmes qui touchent les services de police aujourd'hui. Par conséquent, les domaines d'action de l'ACCP concernent les services de police à tous les échelons (municipal, régional, provincial et fédéral). Elle s'emploie à assurer un leadership novateur dans le domaine des services policiers par la consultation, la sensibilisation, la collaboration et la coordination. L'ACCP cherche à créer et à faire connaître des initiatives, des normes, des stratégies, des politiques et des programmes qui apportent des changements progressifs au sein des services de police du pays.

<sup>3</sup> Les neuf services de police au Nouveau-Brunswick sont les suivants : Service de police de Bathurst, Service de police régional BNPP, Service de police d'Edmundston, Service de police de Fredericton, Service de police de Grand-Sault, Service de police régional de Kennebecasis, Service de police de Miramichi, Service de police de Saint John et Service de police de Woodstock.

## II. Le processus

### **Le Groupe de travail des intervenants**

Composé de représentants de différents ministères et organismes gouvernementaux, de procureurs de la Couronne et de membres d'organisations communautaires, de services de police et du réseau de la santé, le Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle a commencé ses travaux au début de 2018. Le sous-ministre adjoint de la Division de l'application de la loi, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique (JSP), occupait les fonctions de président, tandis que les fonctions de vice-président étaient occupées par la directrice du Développement stratégique de l'organisation Violence sexuelle Nouveau-Brunswick (VSNB)<sup>4</sup>.

En se basant sur la série du *Globe and Mail : Unfounded* et sur les résultats du rapport d'*Examen des crimes sexuels, 2017*, le Groupe de travail, à la demande du ministre de la Justice et de la Sécurité publique, a élaboré un mandat (voir Annexe A), qui précise ce qui suit :

Assurer la responsabilité et la supervision dans l'élaboration d'un plan d'action complet et de mesures complémentaires visant à améliorer la prestation des services policiers lors des enquêtes liées à des cas de violence sexuelle et lors des interventions auprès des victimes et des survivants de violence sexuelle; ce plan d'action doit être présenté au gouvernement et doit renfermer des recommandations touchant la mise en œuvre.

De plus, le Groupe de travail des intervenants s'est engagé à :

Examiner et analyser de manière critique les pratiques et processus opérationnels, tant officiels que non officiels, qui sont associés aux modèles de prestation des services actuels au Nouveau-Brunswick dans le but d'exercer une influence en tant que groupe ainsi qu'individuellement et façonner un modèle de prestation des services policiers pour les victimes de violence sexuelle qui est plus efficace et plus efficient, qui tient compte des traumatismes<sup>5</sup> et qui est centré sur les victimes.

### **Élaboration des recommandations**

Dès le départ, le Groupe de travail des intervenants s'est engagé à utiliser une approche axée sur les victimes et les survivants<sup>6</sup>. Il a tout d'abord élaboré une vision idéale pour les interventions centrées sur les victimes et les survivants en matière de violence sexuelle au Nouveau-Brunswick, vision qui touchait notamment les pratiques actuelles dans le processus entourant le système de justice, allant du signalement jusqu'à la détermination des peines, ainsi que les interventions face à la violence sexuelle au sein de la collectivité.

Ensuite, le Groupe de travail a identifié les possibilités offertes aux victimes et aux survivants après avoir subi de la violence sexuelle. L'état des lieux qui en a découlé indiquait que les victimes et les survivants qui avaient subi, récemment ou par le passé, de la violence sexuelle pouvaient :

- Divulguer à des amis, à des membres de la famille ou à des collègues de travail;
- Demander de l'aide à des organisations communautaires;
- Signaler à la police.

---

<sup>4</sup> VSNB est un organisme de bienfaisance communautaire ainsi que le seul centre autonome de lutte contre la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick. Cette organisation a contribué à la création de tous les autres centres de lutte contre la violence sexuelle (qui exercent tous leurs activités sous la gouverne de refuges pour victimes de violence conjugale, de violence familiale et de violence entre partenaires intimes ou d'autres organisations communautaires) et des équipes d'intervention en cas d'agression sexuelle, en plus d'avoir contribué à l'élargissement du Programme d'examen des victimes d'agression sexuelle dans la province. En plus de fournir divers services directs aux victimes et aux survivants, VSNB offre formation, sensibilisation et expertise au gouvernement, aux professionnels en consultation, aux universités et aux collègues, aux services de police et aux procureurs de la Couronne.

<sup>5</sup> Les pratiques qui tiennent compte des traumatismes constituent un modèle qui repose sur la connaissance des répercussions des traumatismes sur le cerveau et le corps et qui cherche activement à utiliser des stratégies visant à diminuer ou à éviter l'aggravation des répercussions des traumatismes. Les stratégies qui tiennent compte des traumatismes pour travailler avec des personnes qui vivent avec les répercussions d'une expérience traumatisante, ainsi que les organisations et les systèmes qui sont exposés aux traumatismes d'autres personnes, sont enracinées dans les principes de l'autonomisation, de la sécurité, du choix, de la collaboration et de la confiance.

<sup>6</sup> ONU Femmes définit une approche axée sur les survivantes comme étant une approche où la violence contre les femmes qui vise à « autonomiser [les femmes] en répondant prioritairement à leurs droits, à leurs besoins et à leurs souhaits » (ONU Femmes, 2013).

Cet état des lieux était centré sur les expériences des victimes et des survivants, mais les membres du Groupe de travail ont également communiqué de l'information sur leurs propres processus et services, et ce, même si cette même information n'était habituellement pas à la disposition des victimes et des survivants ou leur était inconnue. Cet exercice englobait les processus entourant la divulgation des incidents, les enquêtes policières, le dépôt des accusations, la préparation pour les tribunaux, etc. et a aidé à dresser un portrait plus complet de la conjoncture.

L'état des lieux a permis d'identifier des moments où les victimes et les survivants devaient prendre des décisions importantes et quand ils devaient choisir une voie à emprunter ou étaient obligés de changer de voie ou de quitter le système de justice. Le Groupe de travail a identifié des lacunes et des incohérences dans le système de justice et dans les programmes à la disposition des victimes et des survivants; ces lacunes et incohérences ont été observées sur les plans de la formation, des services de soutien, des politiques et des procédures ainsi que de l'éducation et de la sensibilisation.

Pour aider à avoir une vision complète de la situation, les intervenants ont communiqué avec leurs homologues de partout au Canada pour connaître les pratiques exemplaires en matière d'intervention dans les cas de violence sexuelle qui sont semblables à ceux qui sont vécus par les victimes et les survivants au Nouveau-Brunswick.

Par ailleurs, le Groupe de travail des intervenants a également examiné le cadre du gouvernement provincial relativement à la violence sexuelle : [Prévenir et intervenir pour contrer la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick : Un cadre stratégique d'action](#).

Les processus d'analyse et d'état des lieux étaient informés par des discussions sur les effets des traumatismes (entre autres leur neurobiologie et, plus particulièrement, les répercussions des traumatismes sur la mémoire) et le contexte de l'inégalité de genre, du sexisme et de la misogynie ainsi que du racisme, du colonialisme et du capacitisme. Ce positionnement était essentiel pour veiller à ce que l'examen du Groupe de travail des intervenants soit ancré dans la réalité de la situation, mais aussi relié à des approches d'anti-oppression et fondées sur des données probantes.

Les observations du Groupe de travail qui suivent sont utiles pour contextualiser les recommandations qui sont présentées à la section IV.

- Il est immédiatement devenu clair que les membres n'étaient souvent pas au courant, ou pleinement au courant, du travail accompli ou des services fournis par les autres membres relativement à la violence sexuelle. Cette constatation a confirmé des problèmes importants sur les plans de l'échange de l'information et de la coordination entre les intervenants qui adressent la violence sexuelle ou qui offrent des services aux victimes et aux survivants.
- Le secteur communautaire est fortement sollicité pour venir en aide aux victimes et aux survivants de violence sexuelle et pour aider les établissements à améliorer la manière dont ils interviennent dans les cas de violence sexuelle. Contrairement à la plupart des provinces, le Nouveau-Brunswick ne verse pas de financement de base pour les services directs offerts aux personnes touchées par la violence sexuelle. Par conséquent, les quelques services qui existent au Nouveau-Brunswick reposent sur un financement précaire, ils sont insuffisamment financés et ils sont non viables.
- Dans certains cas, des services de police néo-brunswickois ont entrepris la mise en œuvre de pratiques nouvelles et prometteuses par rapport à la violence sexuelle, comme le modèle de révision des cas de violence faite aux femmes par les intervenants (RCVI)<sup>7</sup> et des services de police tenant compte des effets des traumatismes. Toutefois, il reste des politiques et des pratiques qui sont dépassées et qui doivent être révisées.

---

<sup>7</sup> Le modèle de RCVI est un mécanisme de surveillance qui implique un [partenariat de police communautaire](#). Une équipe de révision, composée d'experts d'organisations communautaires offrant des services aux victimes et aux survivants et qui ne comprend pas de représentants des services de police, examine trimestriellement tous les crimes sexuels qui ont été signalés et qui n'ont pas été classés par mise en accusation. Après chaque révision, l'équipe travaille avec la police pour examiner toute lacune constatée dans les procédures, tout changement nécessaire aux politiques, toute dérogation aux normes, etc. La collaboration et la transparence accrue améliorent la confiance du public à l'égard des interventions policières dans les cas de violence sexuelle. Ce modèle a été approuvé par l'ACCP et l'ACPN et est actuellement mis en œuvre dans quelques organismes au Nouveau-Brunswick.

### III. Progresser vers une mise en œuvre

Le Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle du Nouveau-Brunswick était déterminé à formuler des recommandations qui amélioreraient la prestation des services policiers lors des enquêtes et des interventions dans les cas de violence sexuelle. Bien que l'examen a reconnu le travail et les mécanismes de soutien importants qui existent au Nouveau-Brunswick pour répondre aux victimes et aux survivants d'actes de violence sexuelle, il a également permis de confirmer que davantage de choses pouvaient être accomplies. Le Groupe de travail a trouvé plusieurs recommandations concernant différentes organisations pour corriger les multiples lacunes qui ont été constatées lorsque des victimes et des survivants d'un acte de violence sexuelle font un signalement à la police et recourent au système de justice. Ce rapport, ainsi que les recommandations et la voie à suivre qui y sont proposées, sera présenté au ministre de la Justice et de la Sécurité publique aux fins d'approbation.

Le Groupe de travail estime que la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique du Nouveau-Brunswick est la tribune appropriée pour superviser l'élaboration d'un plan d'action et la mise en œuvre de recommandations. Cet Table ronde est bien positionné pour s'assurer que des mécanismes d'évaluation et de surveillance sont créés et mis en place pour mesurer les progrès accomplis et les éventuels effets des recommandations et assurer la responsabilisation des intervenants. La Table ronde réunit plus de 55 organisations pour lutter contre les causes profondes de la criminalité et optimiser les ressources humaines et financières pour bâtir des collectivités plus sûres au Nouveau-Brunswick.

Afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations visant à s'attaquer au problème de la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick est en phase avec les initiatives en cours dans la province, le plan d'action sur les crimes sexuels devrait également prendre en considération le document *Prévenir et intervenir pour contrer la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick : Un cadre stratégique d'action* (2018), qui a été coécrit par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et VSNB. De plus, le plan d'action devrait aussi tenir compte des dommages sexuels subis par les enfants au moyen d'un examen des recommandations contenues dans [Analyse des besoins et examen des pratiques exemplaires pour la prévention accrue du dommage sexuel contre les enfants au Nouveau-Brunswick](#) (2019), qui est un rapport du Comité consultatif sur le dommage sexuel des enfants commandé par la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique du Nouveau-Brunswick, et au moyen d'une harmonisation par rapport à ces recommandations.

## IV. Recommandations

**RECOMMANDATION 1** : Que Violence sexuelle Nouveau-Brunswick (VSNB) soit reconnu comme étant le centre d'excellence sur la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick.

- En tant que Centre d'excellence, VSNB soit reconnu pour son leadership et son expertise dans les domaines suivants : interventions (soutien, consultation, accompagnement), éducation et formation professionnelles, recherche et évaluation, prévention et sensibilisation ainsi que mobilisation communautaire.
- Que le gouvernement, les services de police et le système de justice dialoguent avec VSNB et consultent VSNB relativement aux initiatives, aux politiques, aux protocoles, à l'élaboration et la prestation de formations, aux campagnes, etc. se rapportant à la violence sexuelle.
- Que VSNB reçoive un financement gouvernemental accru et continu pour remplir son mandat de centre d'excellence sur la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick.

**RECOMMANDATION 2** : Qu'une formation spécialisée sur les interventions qui tiennent compte des traumatismes dans les cas de violence sexuelle soit obligatoire pour les membres des services de police municipaux et de la GRC et que cette exigence de formation soit prévue dans les Normes de police du Nouveau-Brunswick. Qu'une formation spécialisée sur les interventions qui tiennent compte des traumatismes dans les cas de violence sexuelle soit obligatoire pour la magistrature, les services des poursuites et les services aux victimes (municipal, provincial et GRC) et que cette formation soit adaptée et uniformisée pour chacun de ces secteurs.

**RECOMMANDATION 3** : Que les services de police, les services aux victimes, les services des poursuites et les programmes d'infirmières examinatrices des cas d'agression sexuelle (IEAS) aient des protocoles pour intervenir dans les cas de violence sexuelle qui tiennent compte des traumatismes, qui sont centrés sur les victimes et les survivants et qui sont ancrés dans l'harmonisation et la collaboration interorganismes.

- Qu'une exigence de politique ou de protocole décrivant les interventions et les enquêtes dans les cas de violence sexuelle soit ajoutée dans les Normes de police du Nouveau-Brunswick.
- Encourager les communautés à créer des groupes interorganismes locaux qui offrent des interventions coordonnées dans les cas de violence sexuelle (p. ex. équipes d'intervention en cas d'agression sexuelle<sup>8</sup>)

**RECOMMANDATION 4** : Que le Nouveau-Brunswick mette en œuvre le modèle de révision des cas de violence faite aux femmes par les intervenants (RCVI) en tant que mécanisme de surveillance indépendant pour examiner le traitement des services de police auprès des signalements de violence sexuelle. Dans ce modèle, les équipes d'examen sont composées d'experts en violence sexuelle qui ne travaillent pas pour un service de police; aucun membre d'un service de police ne figure au sein de ces équipes.

- Que VSNB, la Direction de l'égalité des femmes, Justice et Sécurité publique, la Commission de police du Nouveau-Brunswick et les représentants des services de police collaborent pour mettre en œuvre le modèle de RCVI.

---

<sup>8</sup> Les équipes d'intervention en cas d'agression sexuelle (EIAS) sont des coalitions d'organismes qui offrent des services aux victimes d'agression sexuelle. Parmi les principaux membres de ces équipes figurent habituellement des défenseurs des droits des victimes, des membres d'organismes d'application de la loi, des spécialistes en médecine légale, des experts judiciaires et des procureurs. Des EIAS multidisciplinaires travaillent ensemble pour formaliser des lignes directrices interorganismes qui donnent la priorité aux besoins des victimes, tiennent les délinquants pour responsables et favorisent la sécurité publique.

**RECOMMANDATION 5** : Qu'un groupe de travail examine les pratiques exemplaires et les précédents jurisprudentiels au Canada sur les déclarations KGB<sup>9</sup> dans les cas de violence sexuelle et formule des recommandations pour une utilisation du KGB qui permet de répondre aux besoins du système de justice tout en tenant compte des traumatismes et en étant centré sur les victimes.

**RECOMMANDATION 6** : Que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique augmentent leur soutien au programme d'infirmières examinatrices des cas d'agression sexuelle (IEAS) à titre de fournisseur de services de soins de santé et de services judiciaires pour le système de justice. La planification et la mise en œuvre de l'expansion régionale et de l'accroissement des programmes existants soient accomplies en collaboration avec le coordonnateur du programme d'IEAS et les régies de la santé.

**RECOMMANDATION 7** : Qu'un groupe de travail se penche sur la faisabilité du signalement à un organisme tiers<sup>10</sup> des cas de violence sexuelle au Nouveau-Brunswick et formule des recommandations.

**RECOMMANDATION 8** : Que des programmes de soutien communautaires et spécialisés pour les victimes et les survivants d'actes de violence sexuelle soient élaborés et mis en œuvre partout au Nouveau-Brunswick.

- Que ces programmes de soutien comprennent des services thérapeutiques (interventions en cas de crise à tout moment de la journée, consultation à court et à long termes, groupes de soutien, etc.), de l'accompagnement aux services médicaux et de police et du soutien indépendant aux victimes dans le système de justice.

**RECOMMANDATION 9** : Que les améliorations apportées aux interventions des services de police et du système de justice dans les cas de violence sexuelle soient communiquées au public.

- Que de l'information à jour sur les possibilités et les processus entourant les signalements, sur les droits des victimes lors des signalements, des enquêtes et des poursuites judiciaires et sur les ressources disponibles (gouvernementales et communautaires) soit publique.
- Que l'information qui est communiquée au public soit conçue pour répondre aux besoins des victimes et des survivants, plutôt que d'être centrée sur les besoins du gouvernement, des services de police et du système de justice.

---

<sup>9</sup> Une déclaration KGB est une déclaration sous serment filmée de la part d'une victime ou un témoin qui est prise lors d'une enquête et qui peut être présentée en cour comme élément de preuve si la victime ou le témoin ne peut pas ou ne veut pas témoigner. Un avertissement est communiqué à la personne qui fait la déclaration pour expliquer les possibles accusations qui pourraient être portées contre elle en cas de fausse déclaration. Cette pratique n'en est pas une qui tient compte des traumatismes et elle ne tient pas compte non plus du fait que les victimes et les survivants ont des craintes rationnelles de ne pas être crus par les forces de l'ordre. Cet avertissement peut inciter des victimes ou des survivants à modifier leur histoire pour éviter les jugements ou les doutes; les victimes et les survivants peuvent faire des déclarations incohérentes au fil du temps en raison de réactions neurologiques attribuables à un traumatisme qui peuvent nuire à leur mémoire et brouiller leurs souvenirs.

<sup>10</sup> Le signalement à un organisme tiers est un partenariat de police communautaire où les victimes et les survivants de violence sexuelle peuvent signaler des crimes à un partenaire communautaire; ce dernier communique ensuite l'information concernant le crime à la police, mais sans renseignements qui pourraient permettre d'identifier la victime ou le survivant. Ce partenaire communautaire peut aussi contribuer à des enquêtes; si la police détermine qu'il existe une série de signalements qui impliquent un même auteur, elle peut demander au partenaire communautaire d'en informer le survivant au cas où cela pourrait changer sa position et le conduire à décider de s'identifier après de la police et de participer à une enquête.



## ANNEXE A

# Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle Mandat

2018

### Mission

Assurer la responsabilité et la supervision dans l'élaboration d'un plan d'action complet et de mesures complémentaires visant à améliorer la prestation des services policiers lors des enquêtes liées à des cas de violence sexuelle et lors des interventions auprès des victimes et des survivants de violence sexuelle. De plus, ce plan d'action doit être présenté au gouvernement et doit renfermer des recommandations en vue de la mise en œuvre.

### Engagement du Groupe de travail

En reconnaissance du fait que les membres de ce groupe de travail sont des leaders dans leur domaine et en prestation de services et qu'ils sont des décideurs d'influence dans leur ministère, organisme ou organisation communautaire, les membres de ce groupe de travail s'engagent collectivement à examiner et à évaluer de manière critique les pratiques et processus opérationnels, tant officiels que non officiels, qui sont associés aux modèles de prestation des services actuels au Nouveau-Brunswick dans le but d'exercer une influence en tant que groupe ainsi qu'individuellement et façonner un modèle de prestation des services policiers pour les victimes de violence sexuelle qui est plus efficace et plus efficient, qui tient compte des traumatismes et qui est centré sur les victimes.

### Composition du Groupe de travail

Le Groupe de travail comprendra des représentants des organismes et organisations ci-dessous :

- Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick;
- Violence sexuelle Nouveau-Brunswick;
- Direction de l'égalité des femmes;
- Bureau du défenseur des enfants et des jeunes;
- Ministère de la Justice et de la Sécurité publique;
- Commission de police du Nouveau-Brunswick;
- Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick;
- Gendarmerie royale du Canada;
- Cabinet du premier ministre du Nouveau-Brunswick.

D'autres groupes ou personnes peuvent être invités à assister à titre de personnes-ressources par rapport à des points à l'ordre du jour des réunions; toutefois, ces groupes ou personnes ne prendront pas part au processus décisionnel qui contribuera à l'élaboration des recommandations.

### Présidence

Le Groupe de travail sera présidé par le sous-ministre adjoint (SMA) de la Division de l'application de la loi et des inspections, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, avec le soutien du directeur du développement stratégique de Violence sexuelle Nouveau-Brunswick, qui occupera les fonctions de vice-président.

### Pouvoirs, structure et rapports

Le Groupe de travail fera rapport au ministère de la Justice et de la Sécurité publique par l'entremise de son président.

Il est à noter que les membres du Groupe de travail feront également rapport à l'organisme, au groupe ou au mécanisme de supervision duquel ils relèvent.

La mise en œuvre des plans, des protocoles et des mesures approuvés élaborés par ce groupe de travail incombera aux organisations et organismes concernés.

Au besoin, des non-membres peuvent être invités pour contribuer aux activités du Groupe de travail. Des sous-groupes affectés à des tâches particulières et relevant du Groupe de travail seront formés au besoin.

Les recommandations seront établies par consensus. Le Groupe de travail s'engage à travailler collectivement en prenant les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les membres sont à l'aise à l'idée de faire valoir les recommandations.

### **Rôle du président**

- Assurer la participation et protéger l'intérêt de tous les intervenants nécessaires selon leur représentation dans ce groupe de travail;
- Veiller à ce que le dialogue et la collaboration entre tous les membres se fassent de manière ouverte;
- Maintenir, en tout temps, l'attention sur le mandat, les résultats et les livrables qui ont été convenus;
- Orienter les réunions en accord avec l'ordre du jour et le temps à la disposition du Groupe de travail;
- S'assurer que tous les sujets de discussion se terminent avec une décision, une mesure à prendre ou un résultat défini.

### **Rôle du vice-président**

- Aider le président à s'acquitter de ses fonctions.
- Si le président est absent, assurer pleinement les fonctions du président pendant la période d'absence.

### **Rôle des membres**

- Participer à toutes les réunions du Groupe de travail; s'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une réunion, prendre des dispositions, si possible, pour qu'un autre représentant de son ministère, organisme ou organisation y participe;
- Examiner tous les documents pertinents avant les réunions et être prêts à participer aux discussions;
- Prendre les décisions au moment opportun pour éviter de nuire au déroulement des activités du Groupe de travail;
- Aviser les membres du Groupe de travail dès que possible si quelque chose qui pourrait avoir des répercussions négatives pour les activités du Groupe de travail se produit;
- S'engager en faveur de mesures et de plans de mise en œuvre qui sont en phase avec les priorités du Groupe de travail; les progrès accomplis relativement à ces priorités feront l'objet d'un compte rendu lors des réunions ultérieures du Groupe de travail.

### **Procédures entourant les réunions du Groupe de travail**

Le président fournira le soutien administratif nécessaire à l'exécution des tâches suivantes :

- Établissement du calendrier des réunions;
- Préparation des ordres du jour et distribution aux membres du Groupe de travail avant les réunions;
- Préparation des procès-verbaux pour toutes les réunions;
- Présentation des procès-verbaux au Groupe de travail aux fins d'adoption.

### **Fréquence des réunions du Groupe de travail**

Les réunions du Groupe de travail seront tenues mensuellement en personne ou par téléconférence.

### **Sous-comités**

Le Groupe de travail peut créer des sous-groupes de travail pour faire progresser la réalisation de livrables en particulier. Ces sous-groupes feront rapport au Groupe de travail de la façon et au moment voulus.

### **Modifications**

Le mandat peut être modifié à tout moment lorsque le quorum est atteint lors d'une réunion du Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle.

## Document approuvé par le Groupe de travail des intervenants dans le domaine de la violence sexuelle le :

27 février 2018

**Remarque** : Les participants du Groupe de travail doivent, en tout temps, préserver la confidentialité de l'information et des documents qui sont classifiés ou confidentiels ou qui contiennent des renseignements personnels qui leur sont communiqués dans le cadre des activités du Groupe de travail. Les participants ne doivent pas divulguer ces informations ou documents à une personne, à un groupe ou à une organisation qui est externe au Groupe de travail, sauf si le Groupe de travail a préalablement donné un consentement écrit à cet effet ou à moins que cela ne soit exigé par la loi.

## Références

- Comité consultatif sur le dommage sexuel des enfants. (2019). *Analyse des besoins et examen des pratiques exemplaires pour la prévention accrue du dommage sexuel contre les enfants au Nouveau-Brunswick*. Soumis à la Table ronde sur le crime et la sécurité publique. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/analyse-dommage-sexuel-contre-enfants-nb.pdf>
- Direction des normes de police et de la gestion des contrats, Ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. (2017). *Examen des crimes sexuels – Forces policières municipales*. Province du Nouveau-Brunswick. [https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Safety\\_Protection/police/QualityAssurance\\_AssurancedelaQualite/Examendescrimessexuels-Servicesdepolicemunicipaux.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Safety_Protection/police/QualityAssurance_AssurancedelaQualite/Examendescrimessexuels-Servicesdepolicemunicipaux.pdf)
- Doolittle, R. (2017, 3 février). Unfounded: Why police dismiss 1 in 5 sexual assault claims as baseless. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/news/investigations/unfounded-sexual-assault-canada-main/article33891309/>
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2018). *Prévenir et intervenir pour contrer la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick*. [https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/WEB-EDF/Violence/PDF/fr/preventing\\_responding\\_to\\_SV\\_NB-f.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/WEB-EDF/Violence/PDF/fr/preventing_responding_to_SV_NB-f.pdf)
- MacKinnon, B. (2017, 9 février). 9 N.B. police forces to review 'unfounded' sexual assaults dating back to 2010. CBC. <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/unfounded-sexual-assaults-review-police-1.3973734>
- ONU Femmes. (2013). *Approche axée sur les survivantes*. <https://www.endvawnow.org/fr/articles/1499-+survivor-centred-approach.html>
- Province du Nouveau-Brunswick. (2017). *Examen des crimes sexuels, 2017*. [https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/jus/PDF/Examen\\_des\\_crimes\\_sexuels2017.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/jus/PDF/Examen_des_crimes_sexuels2017.pdf)